

### Qu'est-ce qu'un bail de lots de camp?

Un bail de lots de camp désigne un secteur de 0,4 hectare (environ 1 acre) de terres de la Couronne dans lequel se trouve un camp qui n'est pas une résidence principale et tout bâtiment accessoire associé à l'usage normal de l'habitation. Ce bail est accordé pour une période de 10 ans.

### Quelles sont les modalités d'approbation d'une série ou d'un groupe de lots de camp?

Le ministre du Développement de l'Énergie et des Ressources (DER) peut désigner une nouvelle série ou un nouveau groupe de lots de camp après un examen concluant réalisé par les services du Ministère.

### Qu'est-ce qu'une série de lots de camp?

Une série de lots de camp désigne un groupe d'au moins 4 lots de camp qui ont des limites communes et dont l'alignement est généralement linéaire.

### Qu'est-ce qu'un groupe de lots de camp?

Un groupe de lots de camp réunit au moins quatre lots de camp qui n'ont pas nécessairement de limites communes.

### Comment puis-je savoir s'il y a des lots de camp disponibles?

Il est aussi possible d'obtenir cette information en communiquant avec le Centre de traitement des demandes d'utilisation des terres, au 1-888-312-5600, ou voir site web au [http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services\\_rendrer.200832.html](http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services_rendrer.200832.html).

### Puis-je quand même présenter une demande de bail de lots de camp s'il n'y en a aucun de disponible?

Non. Aucune demande de bail de lots de camp n'est acceptée avant que des lots de camp ne deviennent disponibles. Le Ministère ne maintient en outre aucune liste d'attente des lots de camp.

### Puis-je avoir un bail d'un lot de camp isolé et non pas dans une série ou un groupe de lots de camp?

Non. Le bail ne vise que les séries ou les groupes de lots de camp désignés.

### Quels sont les coûts associés à un bail de lots de camp?

- **Frais de demande** : 300,00 \$ plus la TVH, non remboursable.

- **Frais d'arpentage** : un frais d'arpentage de 200,00 \$ plus la TVH est facturé si le personnel du DER a déjà arpenté le terrain. Dans tous les autres cas, le requérant doit retenir à ses frais les services d'un arpenteur-géomètre du Nouveau-Brunswick.

- **Frais de préparation** : 200,00 \$ plus la TVH), non remboursable.

- **Loyer annuel** :

Pour des exemples de loyers, veuillez consulter l'annexe B au <http://laws.gnb.ca/fr/ShowPdf/cr/2009-62.pdf>.

- **Impôt foncier** – le locataire est tenu de payer tous les impôts fonciers sur le site.

### Quelles sont les formalités de traitement d'une demande?

Après la présentation d'une demande bail d'un lot de camp, la Direction des terres de la Couronne envoie un accusé de réception au requérant. La demande est ensuite examinée et si elle est approuvée, le requérant peut être tenu de fournir d'autres renseignements (comme un plan d'arpentage).

### Puis-je avoir une personne associée à mon bail?

Oui. Il peut y avoir autant de personnes associées que le nombre de noms qui apparaissent sur le document de bail.

### Quelles sont les obligations d'un locataire d'un lot de camp situé sur une terre de la Couronne?

Le locataire d'un lot de camp doit observer les conditions du bail, payer le loyer et les taxes, respecter les exigences relatives aux bâtiments, entretenir les limites du terrain, remettre les lots en état, etc.

### Puis-je me servir du lot de camp comme résidence principale?

Non. Un lot de camp est réservé exclusivement à un usage récréatif et il ne peut EN AUCUN CAS servir de résidence permanente.

### Puis-je acheter mon lot de camp situé sur une terre de la Couronne?

# BAIL DE LOTS DE CAMP

## FICHE D'INFORMATION

Available in English



Non. Il n'est pas possible d'acheter un lot de camp concédé à bail.

### **Puis-je transférer mon bail de lot de camp? Le cas échéant, comment?**

Oui. Si vous souhaitez transférer ou céder votre bail de lot de camp, il faudrait demander une trousse d'information sur la cession à la Direction des terres de la Couronne, au ministère du Développement de l'Énergie et des Ressources. Votre avocat doit produire les documents de cession et les soumettre à l'approbation de la Direction des terres de la Couronne. Une demande de cession doit être accompagnée d'un droit afférent de 200,00 \$ plus la TVH, et le loyer et tout l'impôt foncier dû doivent être réglés.

### **Puis-je installer une barrière en travers du chemin d'accès au lot de camp?**

Non. Vous pouvez installer une barrière sur le chemin d'accès à votre lot de camp, sur la limite de celui-ci, si le chemin d'accès fait expressément partie de la concession à bail.

### **Dois-je obtenir un permis de construire avant de procéder à des travaux sur le lot de camp?**

Oui. Pour toute question concernant les règlements provinciaux sur la construction, communiquez avec la :

Direction de la planification durable  
Ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux  
C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Téléphone : 506 457-4846  
Télécopieur : 506 457-7823

Site Web : [www.gnb.ca/0009/0010-f.asp](http://www.gnb.ca/0009/0010-f.asp)

Pour construire ou déplacer un chemin d'accès, vous devez remplir une demande de permis d'occupation et l'envoyer au Centre de traitement des demandes d'utilisation des terres de la Couronne. La construction de chemins doit se faire dans le respect des lignes directrices du DER et, dans le cas où il serait nécessaire d'abattre des arbres, il faudrait obtenir un permis de coupe auprès du bureau de district le plus près de chez vous. Lorsque la construction est terminée, le chemin d'accès est considéré comme un accès public et on ne peut en restreindre l'accès. Le DER n'assurera pas l'entretien du chemin.

### **Quelles sont les situations où un bail de lot de camp est annulé?**

L'annulation d'un bail peut survenir dans les situations suivantes :

- à la demande du locataire;
- si une des conditions de la concession à bail, conformément au *Règlement sur l'administration des terres de la Couronne* n'a pas été respectée; (<http://laws.gnb.ca/en/ShowPdf/cr/2009-62.pdf>) ou
- le loyer annuel et/ou l'impôt foncier sont dû depuis trente et un jours.

### **De quelle façon puis-je soumettre une demande ?**

Faire une demande en ligne ou vous pouvez obtenir une trousse de demande :

Numéro sans frais : 1-888-312-5600

Courriel : [CL\\_TCWeb@gnb.ca](mailto:CL_TCWeb@gnb.ca)

Site web : [www.gnb.ca/ressourcesnaturelles](http://www.gnb.ca/ressourcesnaturelles)

### **Puis-je refaire le tracé du chemin d'accès à mon lot de camp?**